

SEANCE DU 27 juillet 2017.

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, D. LAFORGE, Mme J. DENIS, MM. R. GAUDRON, H. MANIGART, Melle P. SCHMIT, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, MM. J. DECHAMBRE, M. LAQLII et Mme S. SAUCEZ, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du CPAS;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 10 minutes.

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de Mme I. CHAMPLUVIER, MM. K. MITRI, M. SAINLEZ, D. KARENZO, B. DAXHELET, Y. SCHOPPACH, Conseillers.

+ + +

1. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet, l'Arche Claire : Restauration de l'église Saint-Martin : flèche de croisée et paratonnerre. Approbation des conditions et du mode de passation.

+ + +

M. X. KROELL entre en séance.

+ + +

M. BALON pense que cet important projet est dans la continuité de ce qui a déjà été présenté par l'Arche Claire et M. DAVIN. Ils devraient obtenir un subside de 70 % pour ce dossier, moins important que pour les premiers lots en cours de chantier, étant donné que la Région Wallonne a décidé de réduire les dépenses. La part de la Ville d'Arlon sera par ailleurs plus importante et celle de la Province restera la même.

M. J. DAVIN, Arche Claire, explique que les travaux de restauration de l'église Saint-Martin sont en cours depuis environ 2 ans, la première opération de la restauration concernait les bas-côtés, c'est-à-dire les parties latérales situées à côté de la nef principale. Ces travaux ont été divisés en plusieurs tranches : la première phase concernait l'angle nord-ouest de l'église, et la seconde qui vient de débuter concerne l'angle nord-est de l'église. La partie sud de l'église commencera l'année prochaine. Aujourd'hui, M. DAVIN va

présenter le projet suivant en rappelant les membres de l'équipe d'auteurs de projet pour ce dossier : l'Arche Claire, le bureau 2BDM Paris, l'ingénieur spécialisé dans la charpente bois M. Nicolas BARTES, et l'ingénieur stabilité du bureau GNI Consulting M. François DOUTE. L'objet du présent dossier est la tour de croisée, communément appelée campanile 1 - terme signifiant clocher en italien mais inapproprié puisqu'il n'abrite plus de cloche depuis de nombreuses années. Sur une photo M. DAVIN montre l'inclinaison de la tour vers le nord-est suite aux vents dominants du sud-ouest, observée rapidement après la construction de l'église en 1939. La cloche située dans la tour a été enlevée pour entreprendre une première tentative de renforcement, malheureusement insuffisante. M. DAVIN avance un extrait du courrier envoyé par le Collège communal de la ville d'Arlon au directeur général du Ministère de la Justice à Bruxelles le 9 mars 1948 : « *il y a lieu de signaler également l'état dans lequel se trouve le campanile de la croisée du transept et de la grande nef de l'église, lequel déjà incliné en 1939 continue de s'affaïsser et même à se déformer. Ce mouvement continue et semble menaçant surtout lors des tempêtes, le vent soufflant à cet endroit de la ville avec une extrême violence. Si la chute de ce campanile devait se produire, une catastrophe serait inévitable car une partie de la nef serait démolie, ce qui encore, sans compter les dégâts matériels, pourrait occasionner des accidents de personne. L'origine de l'affaïssement de cet ouvrage réside dans la fragilité du pied de sa charpente qui aurait été calculé pour supporter une tourelle recouverte d'ardoises. Or elle a été recouverte d'environ 20 tonnes de plomb et l'on s'est contenté de renforcer la charpente en doublant l'arbalétrier des fermes diagonales. Conséquence, ce travail s'avère être insuffisant pour supporter la charge du campanile que l'on peut estimer, bois compris, à 30 tonnes. L'entrepreneur d'Eindhoven, lors de sa visite, a également estimé que le campanile s'était considérablement affaissé depuis 1939 et qu'il y avait urgence à prendre des mesures conservatrices indispensables. D'après lui, la meilleure solution consisterait à construire un chevalet en béton armé, isolant et reportant le poids du campanile sur les angles d'intersections du transept, afin d'éviter toute poussée latérale qui pourrait nuire à l'équilibre des murs de ces nefs.* » Un ouvrage en béton armé a été construit à l'intérieur du toit de l'église, avec une prolongation verticale à l'intérieur du campanile, sous la direction de M. RODESH, architecte et directeur du service technique de la ville d'Arlon en 1948. Aujourd'hui le campanile est dégradé : les ouvrages réalisés en 1948 n'ont pas empêché la dégradation des revêtements en plomb ; certaines pièces de la charpente exposée aux pluies sont pourries ; une colonnette de décoration située à l'angle du campanile s'est rompue et est tombée sur la toiture principale de l'église. Le plus important à l'heure actuelle est l'état des ouvrages en béton, réalisés en 1948 et fissurés à cause des armatures gonflées sous l'effet de la rouille. Il faut malheureusement revenir aux constatations de 1948 et déclarer une nouvelle fois que la chute potentiellement plausible du campanile causerait une catastrophe. La charpente et son renforcement en béton ont été modélisés en 3D : la vue du milieu illustre la situation du campanile en 1948, où la charpente en bois présente des renforcements inutiles au niveau des ouvertures centrales, réalisées lors du retrait de la cloche en 1939. La vue de gauche illustre la construction exécutée en béton armé en 1948, communément appelée un tabouret, qui comprend quatre pieds s'appuyant sur le sommet des piles de

la croisée du transept, des colonnes verticales qui longent les poutres en bois de la charpente, et deux voiles en béton perpendiculaires l'un par rapport à l'autre qui apparaissent dans les ouvertures du campanile. Cet ouvrage en béton présente aujourd'hui des dégradations dans ses parties soumises aux intempéries, les voiles du sommet sont particulièrement attaqués, les colonnes partiellement dégradées, tandis que les pieds du tabouret protégés par la toiture de l'église sont toujours en bon état. La vue de droite illustre l'interpénétration des ouvrages en béton dans la charpente en bois, pour laquelle la mise en œuvre d'une telle construction fut très délicate et sophistiquée. En 1948 le béton armé était considéré comme le matériau miracle, mais sa durée de vie est limitée lorsqu'il est soumis aux intempéries. La restauration de la tour de croisée comprendra l'intervention de six corps de métier divisant le marché en six lots : le 1^{er} lot pour les installations de chantier, plus particulièrement les échafaudages dont un de 25m de hauteur sera monté autour du campanile, avec une prise au vent imposant des renforcements considérables. Le monteur devra en priorité installer une construction modulaire à l'intérieur de la toiture de l'église pour ramener les charges et contraintes sur les arcades de la croisée du transept et pour créer quatre socles solides aux quatre fenêtres de la toiture principale. Une plateforme sera construite sur ces quatre socles et soutiendra l'échafaudage supérieur. Cette zone sera accessible par une passerelle d'environ 20m de long posée sur le bras du transept sud, elle-même accessible par un monte-charge et par un escalier le long de la façade sud de l'église. Ils se sont longuement interrogés sur la philosophie de cette restauration, sachant que les pièces en bois principales du campanile sont pourries et à remplacer. Toutes les questions et solutions ont été étudiées, aucune formule n'a présenté d'avantage financier particulier. Ils ont décidé de présenter la formule de restauration la plus respectueuse du patrimoine, à savoir une reconstruction complète du campanile sur une charpente en bois, en oubliant les principaux ouvrages existants en béton mal conservé et la construction d'un corset en acier. La charpente en bois sera un ouvrage de grande maîtrise permettant le transfert du savoir des charpentiers d'aujourd'hui à ceux de demain. Le dimensionnement des pièces de charpente répondra aux normes actuelles, garantissant la tenue de l'ouvrage dans le temps. Dès lors le campanile sera entièrement démonté morceau par morceau, et déposé sur le sol à l'aide d'une grue fixe qui sera présente durant l'ensemble des travaux. La flèche de cette grue aura une portée de 40m selon la section du cercle. Cette modification du paysage de Saint-Martin sera partiellement masquée par la grue. Au moment de la reconstruction de la nouvelle charpente, l'échafaudage sera démonté progressivement en même temps que le campanile et sera remonté lors de la reconstruction, pallier par pallier pour être définitivement démantelé en fin de travaux. Les ingénieurs ont longuement réfléchi à la solution la plus pertinente à leurs yeux, à savoir la démolition des parties des ouvrages en béton armé les plus dégradés de 1948, soit les parties verticales comme les colonnes et les voiles. Les tirants métalliques visibles à l'extérieur et sources de pénétration d'eau dans la toiture seront également supprimés. Le tabouret et ses quatre pieds seront conservés car le béton est toujours en bon état, la démolition de ces parties plus enfouies dans la charpente serait très coûteuse, et enfin il constitue un appui bienvenu pour supporter la nouvelle structure. M. DAVIN continue en rappelant que le campanile est recouvert de plomb et qu'il ne faut donc pas

clamer que le revêtement d'origine aurait dû être en ardoise et que le plomb serait à l'origine de l'inclinaison de la tour. Selon eux, le poids du plomb pourrait participer à la stabilité de la tour, c'est pourquoi elle doit être lourde. Les deux ingénieurs qui les accompagnent sont d'accord de dire que la charpente d'origine manquait de triangulation dans sa partie inférieure, et que l'inclinaison fut provoquée par cette faiblesse qui sera rectifiée. Le plomb restera le matériau qui recouvrira le nouveau campanile, les éléments soulignés sur les détails seront récupérés et restaurés, alors que les autres non-soulignés seront refaits à neuf et à l'identique. La croix sommitale en fer forgé située en hauteur sera aussi restaurée. La cloche neuve proposée fait 1,48 m de diamètre et un poids d'environ 1.850 kg. La reconstruction de la charpente en bois est l'ouvrage le plus délicat de l'opération, son étude est très complexe et nécessite un savoir peu courant. L'ingénieur spécialiste N. BARTHES propose une charpente qui comprendra en son point bas un cadre en acier servant de base à l'édifice qui sera fixé sur le tabouret en béton existant. Ce dispositif permettra de reprendre le poids de la tour et de le reporter sur les piles de la croisée du transept. En revanche plus aucun ouvrage en béton n'apparaîtra à l'extérieur de la toiture de l'église. Elle sera composée ensuite de 8 poutres verticales formant le fût de la tour, tenues régulièrement par des enrayures. Elles seront renforcées par des croix de saint André qui assureront la triangulation et la rigidité de la structure. La partie inclinée au sommet sera également composée de poutres verticales maintenues par des enrayures et renforcées par des croix de saint André. La partie centrale de la tour restera ouverte comme à son origine dans le double objectif du respect du patrimoine et de reconstitution de l'espace nécessaire à la pose d'une nouvelle cloche. Seuls quelques tubes métalliques posés horizontalement à cet endroit marqueront la différence avec la tour d'origine d'une part pour compléter les dispositifs de rigidité et d'autre part pour constituer une forme de garde-corps protégeant contre la chute. Un escalier en bois est prévu entre la passerelle existante dans la toiture de l'église et la plateforme en acier, l'accès sera possible ensuite au moyen d'échelles en aluminium fixes dans les parties fermées et amovibles dans les parties ouvertes. Comme mentionné précédemment grâce à une vue d'époque la tour de croisée de l'église Saint-Martin disposait jadis d'une cloche. Cette cloche a été descendue en 1939 et une tentative de renforcement de la charpente a pu être réalisée. Il est proposé, toujours dans le respect du patrimoine d'origine, de poser une nouvelle cloche à l'identique de la première. En cas de souscription à cette proposition, la cloche en bronze sera coulée sur site de nuit en présence du public. Ce genre d'opération est très apprécié du public et se déroule en général un weekend entier. Le moule est enterré en un lieu bien visible et accessible au public en attendant le samedi soir, à la nuit tombée, pour ouvrir le fourneau où le bronze est fondu et laisser s'échapper le métal en fusion dans des tranchées en direction du moule. Le public est invité à revenir le dimanche pour assister au démoulage de la cloche qui sera ramenée en atelier pour sa finition et l'accord du son, avant sa mise en place. La cloche restera fixe dans ce genre de charpente et le son sera produit électriquement au moyen d'un marteau de tintement. Enfin le dernier lot, un peu moins spectaculaire mais le plus utile selon M. DAVIN, concerne la mise à neuf du système de protection contre la foudre, que les études ont montré au préalable dégradé et incomplet, pour lequel il est proposé d'installer un

nouveau système complet de type cage de Faraday. Il sera constitué d'un maillage en cuivre montant jusqu'aux différents faîtes de toiture et au sommet des deux tours, pour ramener la foudre dans des prises de terre régulièrement réparties autour de l'édifice. En cas d'accord, il est proposé de lancer le marché de travaux en six lots selon une procédure ouverte telle que nommée dans la nouvelle loi sur les marchés publics, appelée jadis adjudication ouverte, où le critère d'attribution unique sera le prix. Cependant les entreprises devront présenter une agréation compatible avec les ouvrages à réaliser pour être sélectionnées, c'est-à-dire pour le lot 1 une agréation D24 ou F1 classe 3, pour le lot 2 une agréation D24 en classe 1, idem pour le lot 3 mais agréée en classe 4, le lot 4 une agréation D24 en classe 3, aucune agréation nécessaire pour le lot 5 car cela n'existe pas, et enfin pour le lot 6 une agréation D24 ou T2 de classe 2. Le délai de réalisation des travaux sera de 305 jours ouvrables, soit entre 15 et 18 mois environ avec les intempéries. Le lot 1 dispose d'un délai global de 60 jours pour le montage de l'échafaudage qui sera mis en place pendant 205 jours ouvrables, et de 40 jours pour le démontage. Dans les 205 jours ouvrables compris entre le montage et le démontage des échafaudages et de la grue, 15 jours seront utilisés par l'adjudicataire du lot 2 pour démolir les bétons, 30 jours pour l'adjudicataire du lot 3 pour le démontage du plomb et 80 jours pour poser la nouvelle couverture, 10 jours pour l'adjudicataire du lot 4 pour démonter l'ancienne charpente et 60 jours pour poser la nouvelle, et 10 jours pour l'adjudicataire du lot 5 pour poser la nouvelle cloche. L'adjudicataire du lot 6 pourra poser la nouvelle installation paratonnerre durant 40 jours ouvrables qu'il pourra répartir sur la durée globale du chantier. L'estimation du cout des travaux représente environ 400.000 € pour les échafaudages, grue, clôture et baraque de chantier, 97.500 € pour la démolition des bétons, 620.000 € pour le démontage du plomb, la restauration des moulures, la pose des nouveaux revêtements et les diverses restaurations autour du campanile, 400.000 € environ pour le démontage de la charpente existante et la reconstruction de la nouvelle, 66.400 € pour la réalisation, la mise en place et le système électrique de tintements de la nouvelle cloche, et enfin 139.700 € pour la remise à neuf du système de protection contre la foudre. Le montant total s'élève à 1.724.010 € HTVA, soit 2.086.052 € TVAC. Les subsides de la Région wallonne pour la restauration du patrimoine exceptionnel sont redescendus de 95 % à 70 %, augmentant ainsi la part prise en charge par la commune et la Province.

M. le Bourgmestre souhaite apporter quelques précisions concernant la participation financière. En effet la commune va rentrer une demande pour mettre l'emprunt hors balise à l'aide des arguments avancés par M. l'architecte en préambule à son intervention. Celui-ci évoquait premièrement les réels dangers pour la sécurité des personnes, et deuxièmement le début des travaux de Saint-Martin datant de l'époque où les balises n'existaient pas. Grâce à ces deux arguments et à l'avis du Directeur financier M. le Bourgmestre en conclut que les emprunts pourront être mis hors balises.

M. MEDINGER se demande si le démontage et la suppression de ce qui était mis en place ne vont pas créer un désordre au niveau des poussées sur les piles de la croisée du transept, voire même créer des poussées latérales.

M. DAVIN explique qu'entre 1914 et 1948 le poids ramené sur les piles de la croisée du transept était uniquement dû aux charpentes en bois de la toiture principale et du campanile. En 1948 ils ont ajouté le poids extrêmement important du tabouret en béton. Aucun désordre n'a été constaté dans la construction globale et l'église n'a strictement pas bougé. Néanmoins il tient à signaler que l'église souffre de deux maux importants : la tour de croisée qui a été mal conçue au départ, et le clocher principal qui a fait l'objet de mauvais travaux dans les années 1950. Hormis cela l'église a été très bien réalisée puisque le poids supplémentaire ne l'a pas affectée. Lorsque la tour de croisée et une partie de la charge en béton seront enlevées, il y aura à nouveau la charge qui se trouvait avant la construction du tabouret. Il n'y a donc aucune crainte. La question relative aux efforts latéraux est également importante puisque dès qu'ils ont construit la tour de croisée, mais aussi ramener des charges sur les fermes de charpente de la toiture principale. L'ingénieur va donc se servir de ces fermes pour reprendre les efforts latéraux et renforcer les 4 fermes les plus proches de la tour de croisée à l'intérieur de la toiture, et également ramener des efforts obliques au pied du campanile. Tout cela sera associé au renforcement de la charpente existante au niveau des 4 toitures principales.

M. MEDINGER demande si les tirants seront maintenus.

M. DAVIN répond que les tirants vont disparaître car ils sont la source de pénétration d'eau et ne sont pas esthétiques. De plus ils sont la cause d'une partie des dégradations dans le plomb due à leur pénétration dans le campanile et aux pieds de toiture.

M. MEDINGER demande quelle sera l'utilité de la cloche du campanile.

M. DAVIN répond qu'à l'époque elle servait à appeler les fidèles, rappelle que les cloches ne sonnent plus depuis plusieurs années car elles étaient la cause des dégradations du clocher principal. Un amplificateur effectue actuellement le son de la cloche. Or il faudra revenir à la situation d'origine lorsque la restauration du clocher principal, du beffroi et des cloches débutera. La réalisation d'une charpente telle qu'annoncée est assez rare en Europe.

M. SCHUSTER s'étonne que l'architecte associe un cadre en acier et une cloche dans cette rénovation. Il reprend ensuite les propos de celui-ci concernant les décèlements provoqués par les vibrations de la cloche, surtout dans un matériau en acier.

M. DAVIN confirme que le gros désordre présent dans le clocher principal est causé par l'association d'acier et de béton dans une construction en pierre. A l'origine les cloches de ce style d'église sont soutenues dans une construction en bois. La souplesse du bois et des assemblages font qu'ils ne communiquent pas avec le mouvement de la cloche lorsqu'elle s'actionne. Il ajoute qu'il y a entre les éléments béton/acier et la cloche une construction d'environ 25 m de bois qui va offrir sa souplesse et ses assemblages pour éviter la propagation des éventuels mouvements de la cloche à la maçonnerie

via les éléments durs mentionnés précédemment. Néanmoins il rappelle que la cloche sera fixe et que le tintement se fera à l'aide d'un marteau.

M. SCHUSTER ajoute que ces quelques tintements coutent cependant près de 90.000 €.

Mme SAUCEZ demande s'il y a une intervention de l'évêché dans les subsides.

M. le Bourgmestre répond par la négative.

M. MEDINGER demande à M. DAVIN si des mesures de sécurité seront prises à l'intérieur de l'édifice pendant les travaux, au cas où un possible accident survenait.

M. DAVIN répond qu'ils ont vérifié plusieurs choses, notamment si l'installation de chantier n'allait pas apporter du poids susceptible de créer une dégradation perceptible à l'intérieur. De plus, le jour où ils vont démolir le béton, de petits morceaux seront découpés pour être extraits mais si l'un deux venait à se détacher, il traversera la voute jusqu'en bas. Il est certain que lors de manœuvres assez délicates de gros éléments, certaines parties du chantier seront interdites d'accès pendant quelques heures, selon les disponibilités et les cérémonies.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/17-1417 et le montant estimé du marché "Restauration de l'église Saint-Martin : flèche de croisée et paratonnerre", établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.724.010,00 € hors TVA ou 2.086.052,10 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De choisir, pour chacun des lots, les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - DGO 4 Département du Patrimoine Direction de la Restauration, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 lors de la prochaine modification budgétaire.

2. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 26 juin 2017.

3. Administration générale : communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 19 juin 2017 : réglementant la circulation des véhicules devant la Caserne Léopold, rue Godefroid Kurth, en date du lundi 19 juin 2017 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation pour le compte de la SWDE.
- Le 19 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Etienne Lenoir et rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de déplacement de câble HT pour le compte d'Ores, pour la période du 19 juin 2017 à 07h00 au 05 juillet 2017 à 18h00.
- Le 19 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du jeudi 22 juin 2017 de 07h00 à 16h00 sur toute la longueur des locaux de police.
- Le 19 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Chemin des Paresseux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du mardi 1er août 2017 de 07h00 au lundi 02 octobre 2017 à 20h00.
- Le 20 juin 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bastion et rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison ponctuelle de matériaux pour la construction d'un immeuble, pour la période du 21 juin 2017 à 07h00 au 30 juin 2017 à 19h00.
- Le 20 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container, pour la période du mardi 20 juin 2017 à 07h00 au jeudi 22 juin 2017 à 19h00.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du mercredi 21 juin 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules parking

place des Chasseurs Ardennais, rue Godefroid Kurth, rue Busleyden à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Marche du Souvenir, pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 08h30 à 12h00.

- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Pfortzheim-Freylange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de l'école de Freylange, pour la période du dimanche 25 juin 2017 de 09h00 à 19h00.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Pfortzheim à Arlon-Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de l'école de Freylange, pour la période du dimanche 25 juin 2017 de 09h00 à 19h00.
- Le 21 juin 2017 : réglementant la circulation des véhicules devant la caserne Léopold, rue Godefroid Kurth, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation pour le compte de la SWDE pour la période du mercredi 21 juin 2017 de 07h00 au mardi 27 juin 2017 à 18h00.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du vendredi 30 juin 2017 de 07h30 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Netzer, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 26 juin 2017 en date du lundi 26 juin 2017 de 08h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Pfortzheim à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de l'école de Freylange, pour la période du dimanche 25 juin 2017 de 09h00 à 19h00.
- Le 21 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Pfortzheim à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de l'école de Freylange, pour la période du dimanche 25 juin 2017 de 09h00 à 19h00.
- Le 22 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 34, rue de Schoppach à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 24 juin 2017 de 08h00 à 20h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 22 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Calvaires à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'égouts, pour la période du jeudi 22 juin 2017 de 07h00 au vendredi 23 juin 2017 à 18h00.

- Le 22 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesslich, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du vendredi 23 juin 2017 à 07h00 au vendredi 07 juillet 2017 à 18h00.
- Le 22 juin 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et de chargement de matériaux pour travaux de construction pour la période du 22 juin 2017 au 28 juillet 2017.
- Le 22 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du 23 juin 2017 de 07h00 à 18h00 et du lundi 26 juin 2017 de 07h00 à 16h00.
- Le 22 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sainte Croix, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 24 juin 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 22 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Carmes, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 24 juin 2017 de 08h00 à 16h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du mardi 27 juin 2017 de 07h00 au dimanche 1er juillet 2017 à 22h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container, pour la période du vendredi 23 juin 2017 de 07h00 à 20h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules piétonnier Grand-Rue, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du bâtiment Grand-Rue, 1 à Arlon, pour la période du 22 juin 2017 à 06h00 au 15 septembre 2017 à 20h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du 27 juin 2017 à 07h00 au 11 juillet 2017 à 18h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 07h30 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour pose de gaines, pour la période du 28 juin 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 26 juin 2017 de 07h00 à 18h00 sur une distance de 15 mètres.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Seyler, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container pour la période du mardi 27 juin 2017 de 07h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Toernich, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mardi 27 juin 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 27 juin 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 206 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 27 juin 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 24 juin 2017 de 09h00 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Paulin, rue des Forgerons et sur la Place de Freylange à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie funéraire, pour la période du samedi 24 juin 2017 de 10h00 à 12h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Fête de la Musique, pour la période du vendredi 23 juin 2017 au lundi 26 juin 2017.
- Le 23 juin 2017 ; réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, rue Busleyden à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du dépôt de gerbes, pour la période du mercredi 28.06.2017 de 08h30 à 12h00.
- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Seymerich, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, pour la période du dimanche 25 juin 2017 de 10h30 à 19h00

sur 5 emplacements.

- Le 23 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Netzer, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 07h00 à 17h00 et en date du lundi 03 juillet 2017 de 07h00 à 17h00.
- Le 26 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Toernich, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 1er juillet 2017 de 07h00 à 20h00.
- Le 26 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 07h00 au lundi 03 juillet 2017 à 18h00.
- Le 26 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur l'entièreté du triangle devant l'ancien Palais de Justice et devant le Palais du Gouverneur Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Tour Fair Play de la Grande Région, pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 10h00 jusque 14h00.
- Le 26 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur l'entièreté du triangle devant l'ancien Palais de Justice et devant le Palais du Gouverneur - Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Tour Fair Play de la Grande Région, pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 10h00 jusque 14h00.
- Le 26 juin 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Bick, 34 à Heinsch, en date du 26 juin 2017 à 07h00 au 30 juin 2017 à 18h00, rue de Seymerich, 43 à Arlon, en date du 30 juin 2017 à 07h00 au 05 juillet 2017 à 18h00, rue du Maitrank, 43 à Bonnert (remplacement de bouches d'incendie) en date du 28 juin 2017 de 07h00 au 04 juillet 2017 à 18h00, rue du Château Barbanson 8A à Udange en date du 29 juin 2017 à 07h00 au 05 juillet 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie, trottoirs et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.
- Le 26 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 217 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container, pour la période du lundi 26 juin 2017 de 07h00 au mercredi 05 juillet 2017 à 18h00.
- Le 26 juin 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Platinerie à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaines pour le compte de Proximus, pour la période du 26 juin 2017 à 07h00 au 15 juillet 2017 à 18h00.

- Le 27 juin 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le N844, avenue de Mersch entre les BK 0.00 et 1.280 et le double giratoire du site Neu à la rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du revêtement hydrocarboné pour le compte du SPW, pour la période du 03 juillet 2017 au 14 juillet 2017.
- Le 27 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du mercredi 28 juin 2017 de 07h00 à 15h00 sur une distance de 15 mètres.
- Le 27 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 30 juin 2017 de 08h00 à 18h00 sur une longueur de 25 mètres.
- Le 27 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Godefroid à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour pose de gaines, pour la période du 27 juin 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Toernich, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 30 juin 2017 de 08h00 à 18h00 sur une longueur de 25 mètres.
- Le 27 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 145 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 30 juin 2017 de 08h00 à 18h00 sur une longueur de 25 mètres.
- Le 28 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 01 juillet 2017 de 07h00 à 19h00.
- Le 28 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 01 juillet 2017 de 07h00 à 19h00.
- Le 28 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Temple (à partir de l'intersection avec la rue du Maitrank jusqu'à l'entrée à pied du cimetière) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du barbecue de quartier, pour la période du samedi 12 août 2017 à 08h00 au dimanche 13 août 2017 à 17h00.
- Le 28 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du samedi 1er juillet 2017 de 06h00 à 19h00 sur

une distance de 2 emplacements.

- Le 29 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Temple à Arlon (à partir de l'intersection avec la rue du Maitrank jusqu'à la première entrée donnant accès au cimetière en descendant la rue du Temple), en raison d'assurer le bon déroulement d'un barbecue de quartier pour la période du samedi 12 août 2017 à 08h00 au dimanche 13 août 2017 à 17h00.
- Le 29 juin 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Faubourgs n°17 à 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture avec placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du mercredi 05 juillet 2017 à 07h00 au jeudi 13 juillet 2017 à 19h00.
- Le 29 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 91 à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du jeudi 29 juin 2017 de 07h00 à 19h00 sur une distance de 12 mètres.
- Le 29 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 148 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 03 juillet 2017 de 07h45 au vendredi 07 juillet 2017 à 18h00.
- Le 30 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules route de Bastogne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du jeudi 06 juillet 2017 de 08h30 au vendredi 07 juillet 2017 à 18h00 sur une distance de 4 emplacements.
- Le 30 juin 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1er et rue du 25 Août, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux + nacelle, pour la période du 03 juillet à 07h00 au 04 juillet 2017 à 18h00 et en date du 05 juillet 2017 à 07h00 au 06 juillet 2017 à 18h00.
- Le 30 juin 2017 : réglementant la circulation des véhicules 30, rue de Grass à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du lundi 03 juillet 2017 de 07h00 jusqu'au vendredi 18 août 2017 à 19h00.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue des Espagnols 150 à Arlon, en date du 04 juillet 2017 de 07h00 au 09 juillet 2017 à 18h00, rue de Grass 30 à Sterpenich, en date du 05 juillet 2017 à 07h00 au 10 août 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie, trottoirs et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.

- Le 03 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de Diekirch, 170 à Arlon : réparation défaut câble haute tension en date du 03 juillet 2017, rue Godefroid Kurth, 2z à Arlon, radiation + nouveau branchement gaz : fouilles en trottoir en date du 07 août 2017 au 11 août 2017, avenue Patton face à Ores à Arlon : réparation tarmac autour du trapillon (passages alternés) en date du 03 juillet 2017 au 06 juillet 2017, avenue Patton, route de Longwy : fermeture du tricolore pendant une journée pour remplacement du potelet du tricolore accidenté entre le 03 juillet 2017 et le 06 juillet 2017, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de gaz et électricité pour le compte d'Ores.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules au bâtiment de Evelyne BODELET, rue de Meix le Tige à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordements électrique pour le comte d'Ores, pour la période du 03 juillet 2017 à 07h00 au 07 juillet 2017 à 18h00.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mercredi 05 juillet 2017 de 07h00 au jeudi 06 juillet 2017 à 19h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 07 juillet 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 03 juillet 2017 à 07h00 au mercredi 05 juillet 2017 à 19h00.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 boîte 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du mardi 11 juillet 2017 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 11 juillet 2017 de 09h00 au mercredi 12 juillet 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 03 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Goerges Pratt (à côté du cimetière) jusque N4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du Beach Soccer de Bonnert 2017, pour la période du samedi 08 juillet 2017 à partir de 09h00 à fin de manifestation.

- Le 05 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 août 2017 de 07h00 à 20h00.
- Le 05 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue E.Lenoir (5 emplacements à l'entrée du Parc) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la « Grande fête d'été 2017 », pour la période du vendredi 04 août 2017 à 15h00 au dimanche 06 août 2017 à 13h00.
- Le 05 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Didier, 16/26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une nacelle pour la période du mardi 04 juillet 2017 de 07h00 à 20h00 sur 3 emplacements.
- Le 05 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la ville en raison d'assurer le bon déroulement de la traditionnelle grande braderie d'été 2017, pour la période du samedi 15 juillet 2017 à 05h00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2017 à fin de manifestation et nettoyage.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 10 juillet 2017 de 07h00 au jeudi 13 juillet 2017 à 18h00.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 58, avenue Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 19 juillet 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 15 mètres.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs du n°23 au 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 11 juillet 2017 de 09h00 au mercredi 12 juillet 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 5C à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du samedi 08 juillet 2017 de 07h00 à 19h00 (3 emplacements).
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold, 2 à Arlon (porte de la chaufferie), en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'une chaufferie pour la période du lundi 10 juillet 2017 de 07h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 18h00 sur 2 emplacements excepté le jeudi et rue du 25 Août en date du jeudi 06 juillet 2017 de 07h00 à 18h00 et en date du jeudi 13 juillet 2017 de

07h00 à 18h00 sur un emplacement.

- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 05 juillet 2017 à 07h00 au lundi 31 juillet 2017 à 22h00, excepté les jeudis.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 4, rue de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 15 juillet 2017 de 08h00 à 16h00 sur une distance de 4 emplacements.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold, ancien Palais de Justice, coté bourse à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux organisés par la Ville d'Arlon, pour la période du vendredi 07 juillet 2017 de 08h00 à 12h00 sur 4 emplacements.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Didier 26, boîte 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du dimanche 16 juillet 2017 de 08h00 à 18h00 sur 4 emplacements.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs au coin du coiffeur TAMARA à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la bonne circulation des bus TEC, pour la période du jeudi 06 juillet 2017 de 05h00 à 22h00.
- Le 06 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la N844, avenue de Mersch entre les BK 0.00 et 1.280 et le double giratoire du site Neu à la rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du revêtement hydrocarboné pour le compte du SPW, pour la période du 03 juillet 2017 au 20 juillet 2017.
- Le 07 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Belle Vue, 26 à Frassem, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de raccordement à l'égout pour la période du 10 juillet 2017 à 07h00 au 14 juillet 2017 à 18h00.
- Le 07 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter devant les anciens locaux de la police à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une réunion de la communauté juive, pour la période du mercredi 20 septembre 2017 de 18h00 au samedi 23 septembre 2017 à 20h30 et en date du vendredi 29 septembre 2017 à 17h00 au samedi 30 septembre 2017 à 21h00, sur une distance de 3 emplacements (le plus proche de l'entrée - attention marché BIO).
- Le 07 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue E. Lenoir (5 emplacements à l'entrée du Parc) à Arlon, en raison

d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la « Grande fête d'été 2017 » pour la période du vendredi 04 août 2017 à 15h00 au dimanche 06 août 2017 à 13h00.

- Le 07 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Vierge Noire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 10 juillet 2017 de 08h30 au jeudi 13 juillet 2017 à 16h00.
- Le 07 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Maitrank, rue de la Platinerie, rue Georges Prat, ainsi que sur la Place, rue Georges Prat ainsi que sur la Place en face de l'église du village de Bonnert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de village de Bonnert, pour la période du vendredi 28 juillet 2017 à partir de 07h00 au dimanche 30 juillet 2017 à fin de manifestation.
- Le 07 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 4, rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 15 juillet 2017 de 08h00 à 16h00 sur une distance de 4 emplacements.
- Le 10 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules piétonnier Grand-Rue, 60 à Arlon (art.1), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 11 juillet 2017 à 07h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 20h00.
- Le 10 juillet 2017 : réglementant le chantier et le stationnement des véhicules pour pose d'un échafaudage 137, rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le période du 11 juillet 2017 à 08h00 au 20 juillet 2017 à 18h00.
- Le 10 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 217 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture avec placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du lundi 10 juillet 2017 à 07h00 au lundi 17 juillet 2017 à 19h00.
- Le 10 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Château du n°12 au n°16 Guirsch, en raison d'assurer le bon déroulement d'un barbecue, pour la période du samedi 15 juillet 2017 de 18h00 au dimanche 16 juillet 2017 à 02h00.
- Le 11 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture avec placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de

stationnement de véhicules de chantier pour la période du vendredi 14 juillet 2017 à 07h00 au lundi 17 juillet 2017 à 19h00.

- Le 11 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Patton, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement pour la période du vendredi 14 juillet 2017 de 10h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 11 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 42/2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 juillet 2017 de 09h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 12 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 13 juillet 2017 de 08h00 à 20h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 12 juillet 2017 : réglementant la circulation, le chantier et le stationnement des véhicules 45, Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture avec placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du lundi 17.07.2017 à 07h00 au mardi 18.07.2017 à 20h00.
- Le 12 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules route de Bastogne, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déchargement, pour la période du lundi 17 juillet 2017 de 07h30 à 12h00 sur une distance de 25 mètres avec un empiètement sur un arrêt de bus.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue Albert Jammot, 1 (lot 13) à Arlon, en date du 18 août 2017 à 07h00 au 24 août 2017 à 18h00, route d'Etalle n°117G et 117F à Sampont, en date du 16 août 2017 à 07h00 au 22 août 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie, trottoirs et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant le chantier et la circulation des piétons à la rue Zénobe Gramme (chantier Houyoux) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'occupation de trottoir pour travaux de construction pour la période du 14 juillet 2017 à 07h00 au 18 août 2017 à 18h00.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue d'Arlon, 3 à Sesselich, raccordement électrique en date du 04 septembre 2017 à 07h00 au 08 septembre 2017 à 18h00, route de Bastogne, 478 à Arlon, raccordement électrique, en date du 14 août 2017 à 07h00 au 18 août 2017 à 18h00, en raison d'assurer

le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordements électrique et gaz pour le compte d'Ores.

- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le double giratoire du Site Neu à la rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du revêtement hydrocarboné pour le compte de la SPW, pour la période du 17 juillet 2017 au 21 juillet 2017.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bourg à Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de la rue du Bourg (phase 3) pour le compte de la ville d'Arlon, pour la période du 17 juillet 2017 à 07h00 au 31 décembre 2017 à 18h00.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Franck à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation des équipements en voirie pour le compte de la SWDE et la Ville d'Arlon/AIVE, pour la période du 08 août 2017 à 07h00 au 10 novembre 2017 à 18h00.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bourg à Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de la rue du Bourg (phase 3) pour le compte de la Ville d'Arlon pour la période du 17 juillet 2017 à 07h00 au 31 décembre 2017 à 18h00.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le double giratoire du Site Neu à la rue Albert Goffaux à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du revêtement hydrocarboné pour le compte du SPW, pour la période du 17 juillet 2017 au 21 juillet 2017.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue d'Arlon, 3 à Sesselich, raccordement électrique en date du 04 septembre 2017 à 07h00 au 08 septembre 2017 à 18h00, route de Bastogne, 478 à Arlon, raccordement électrique en date du 14 août 2017 à 07h00 au 18 août 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordements électrique gaz pour le compte d'Ores.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant le chantier et la circulation des piétons à la rue Zénobe Gramme (chantier Houyoux) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'occupation des trottoirs pour travaux de construction pour la période du 14 juillet 2017 à 07h00 au 18 août 2017 à 18h00.
- Le 13 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue Albert Jammot 1 (lot 13) à Arlon, en date du 18 août 2017 à 07h00 au 24 août 2017 à 18h00, route d'Etalle

n° 117G et 117 F à Sampont en date du 16 août 2017 à 07h00 au 22 août 2017 à 18h00.

- Le 14 juillet 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Franck et avenue de la Gare à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation des équipements en voirie pour le compte de la SWDE et Ville d'Arlon/AIVE, pour la période du 08 août 2017 à 07h00 au 10 novembre 2017 à 18h00.
- Le 14 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 17 juillet 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 14 juillet 2017 : réglementant le stationnement des véhicules qui sera interdit au Square Albert 1er, rue J. Koch (si possible suivant l'avancement des travaux jet sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet 2017 - TE DEUM, pour la période du 21 juillet 2017 de 09h00 à 14h00.
- Le 14 juillet 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaines en trottoir et voirie pour le compte de Proximus, pour la période du 17 juillet 2017 à 07h00 au 21 juillet 2017 à 18h00.
- Le 14 juillet 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement du Tour de Wallonie 2017, pour la période du dimanche 23 juillet 2017 à 13h00 au lundi 24 juillet 2017 à 14h00.

4. Administration générale : Ratification de l'arrêté de police administrative du Bourgmestre relative à la délimitation de la zone où peuvent exercées les activités de gardiennage durant le départ de l'étape Arlon-Houffalize du Tour de Wallonie.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer l'arrêté de police administrative du bourgmestre pris en date du 29 juin 2017.

5. CPAS : Modifications du Statut administratif :
Chapitre 10 - Régime des congés : Section 1 - Vacances annuelles
Chapitre 10 - Régime des congés : Section 26 - Congé ou dispense de service pour formation

Mme NEUBERG propose de ratifier les décisions qui sont préalablement passées devant le Conseil. En ce qui concerne le chapitre 10 section 26 pour le régime des congés, l'article 241 va être complété pour les personnes qui suivent des formations. Il est spécifié que la demande doit être introduite

avant le début de la formation pour une meilleure organisation. Il est également rajouter que le Conseil de l'Action Sociale pourra toujours accepter une éventuelle dérogation pour ne pas fermer les portes aux agents qui n'auraient pas eu le temps d'effectuer les démarches nécessaires. Le second point concerne les reports de congés où il est proposé que les agents ne puissent reporter plus de 5 jours de congé à prendre avant le 15 avril, à partir de 2019, afin de s'assurer qu'ils prennent leurs congés.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ces délibérations du Conseil du CPAS du 12 juillet 2017 dont question ci-dessus.

6. Travaux communaux : Marché de Travaux : Réparation d'un mur d'enceinte du cimetière d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point au prochain Conseil communal.

7. Travaux communaux : Marché de Travaux : Modernisation et agrandissement du stand 50m du Cercle de Tir Arlonais. Approbation du cahier des charges modifié des conditions et du mode de passation suivant la nouvelle législation des marchés publics en vigueur depuis le 30 juin 2017.

M. BALON explique qu'en février 2017 Infrasport a demandé deux petites modifications qui ont été réalisées et le dossier a été retransmis en mai 2017. Toutefois le temps qu'il arrive à l'Inspection des Finances la loi des marchés publics a changé, c'est pourquoi ils se trouvent dans de nouvelles procédures depuis le 1^{er} juillet. Selon lui ce dossier n'est que le 1^{er} d'une série qui va revenir les uns après les autres uniquement pour que les clauses administratives soient modifiées. De plus la nouvelle réglementation sur les marchés publics oblige à travailler par lot, alors que précédemment il y avait un lot unique. Il est proposé dans ce cas-ci de ne pas accepter cet allotissement parce que cela prolongerait beaucoup le chantier et son délai. M. BALON croit qu'il n'y aura aucun problème à conserver le lot unique en modifiant néanmoins toutes les clauses administratives. Il repartira ensuite pour la 3^{ème} fois.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/15-1150 du marché "Modernisation et agrandissement du stand 50m du Cercle de Tir Arlonais", modifié par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, suivant la nouvelle législation relative aux marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 613.061,20 € hors TVA ou 741.804,05 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01 Département des Infrastructures Subsidiées., Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Programme des Petites Infrastructures Sportives.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/423-60/2015/20157045.

8. Travaux communaux : Travaux : Eglise de Viville : hydrofugation de la tour de l'église : Approbation des travaux et de la dépense.

M. BALON ajoute que c'était prévu au budget, la direction du Service Technique Provincial a fait des études et le Conseil de Fabrique d'église propose d'accepter les deux remises de prix.

M. MULLER demande où en est l'église de Stockem.

M. BALON répond que cela se passe pour le moment dans une annexe de l'église. Il a rendez-vous le 1^{er} aout avec la direction du Service Technique Provincial pour voir la suite des opérations et surtout ce qui doit être fait et le marché de services a été lancé pour trouver l'auteur de projet, en l'occurrence la DST.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De marquer son accord sur la réalisation des travaux d'hydrofugation de la tour de l'église de Viville.

Article 2 : De marquer son accord sur l'attribution des 2 marchés distincts telle que proposée par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON :

- pour la partie 1 : au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise DURAND Jean-Jacques SA pour le montant de 13.418,72 € TVA 21% comprise ;
- pour la partie 2 : au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit PONROL RENOVATION pour le montant de 33.710,58 € TVAC ;

Article 3 : De financer cette dépense, y compris les honoraires dus à l'auteur de projet, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60/20177042 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

9. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une nouvelle crèche « A petits pas ». Approbation des conditions et du mode de passation.

M. TRIFFAUX explique que la crèche se situe à la rue de Sesselich, n°157 où se situent 3 bâtiments identiques abritant également le Service Provincial de Santé et le home familial du CPAS « Le Préambule ». Le bâtiment de la crèche, d'une capacité de 36 enfants, répond de moins en moins aux différentes normes énergétiques et autres, ils ont donc envisagé d'y faire des travaux de rénovation et le Service Technique Provincial a d'ailleurs été désigné pour ce dossier. Après étude de la question il s'est avéré que l'ampleur des travaux à réaliser est tel que cela revient aussi cher que de réaliser une nouvelle crèche sur le même terrain. Il est donc proposé aujourd'hui un cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet afin qu'il étudie la question pour les prochaines années et pour être prêt à saisir les appels à subsides dans le futur.

M. TURBANG demande si la capacité de la nouvelle crèche sera plus importante.

M. TRIFFAUX répond que la capacité restera à 36 places car la crèche est subsidiée en personnel par l'ONE, et les subsides de fonctionnement agissent pour 36 places.

M. SCHUSTER présume qu'ils vont réaliser cette nouvelle crèche sur le terrain qui se situe le long de la rue de Sesselich, à l'avant du bâtiment « Le Préambule ».

M. TRIFFAUX assure que l'auteur de projet étudiera la question en fonction de la propriété communale.

M. SCHUSTER signale qu'il y a des impétrants en diagonale dans ce terrain, notamment lors des travaux de la route qui mène au centre provincial.

M. TRIFFAUX ajoute que le but est de pouvoir laisser les enfants dans la structure existante pendant la durée des travaux, et ensuite de les transférer dans la nouvelle structure.

Mme WILLEMS demande s'il est envisageable de reconstruire une seconde crèche dans le futur à la place des préfabriqués.

M. TRIFFAUX déclare que tout est possible mais que c'est une question de moyens financiers. Grâce aux possibilités offertes par l'ONE, la Communauté française et autre, ils ont pu doubler la capacité d'accueil des crèches communales, construire de nouvelles unités par exemple « L'Ile aux Doudous » dans le quartier du Waschbour, et réaliser des augmentations considérables par exemple « à la boîte à Malice » à la rue des Déportés. L'ONE ne couvre cependant jamais tous les frais : certaines crèches ont été prises en charge

par l'ONE, mais aussi des Maisons de l'enfance où l'intervention de l'ONE est beaucoup plus limitée.

Mme WILLEMS demande combien d'enfants peuvent être accueillis dans les crèches de la commune.

M. TRIFFAUX explique qu'il y a une marge de 189 places, soit une capacité de 285 enfants différents environ pouvant être accueillis dans les crèches.

Concernant les places subsidiées par l'ONE M. GAUDRON pense qu'il serait intéressant de prévoir une construction un peu plus large pour avoir des facilités de capacité supplémentaires en cas de possibilité d'agrément pour des places supplémentaires.

M. TRIFFAUX pense qu'une capacité de 36 places est suffisante pour le moment et lui rappelle qu'il va y avoir une nouvelle crèche dans les 2 années à venir dans l'ancien bâtiment des Sœurs à côté de la clinique Saint-Joseph. Il pense qu'il y a d'autres possibilités ailleurs également.

Melle SCHMIT rejoint les propos de M. TRIFFAUX en ajoutant que plus de 36 places officielles semble compliqué pour le bien-être du personnel et la gestion de la crèche.

M. GAUDRON propose une approche plutôt modulaire sur un même site.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAPP/17-1421 et le montant estimé du marché " Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une nouvelle crèche à la rue de Sesselich". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 844/723-60/20178004.

Article 6 : Ce crédit fera, le cas échéant, l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement des ateliers du Département Technique et la construction d'un hangar. Approbation des conditions et du cahier des charges modifiés.

M. BALON ajoute que ce point repasse en 2 lots au Conseil afin de respecter la nouvelle réglementation.

M. MEDINGER demande quel atelier est réaménagé.

M. BALON précise qu'ils réaménagent tout ce qui est existant aux ateliers menuiserie, ferronnerie, etc. à la rue des Espagnols.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAPP/17-1426 et le montant estimé modifiés du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement des ateliers du Département technique et la construction d'un hangar pour véhicules et matériel". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 € TVA
21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : D'approuver le projet d'avis de marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 421/723-60/20174033 pour les ateliers et 766/723-60/20177026 pour le hangar.

11. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Fourniture et placement de modules de jeux à l'école de Stockem et à l'école du Galgenberg. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. PERPETE explique que le budget de 100.000 € prévu pour la fourniture et le placement de modules de jeux est réparti entre l'école du Galgenberg pour 35.000 € et l'école de Stockem pour 65.000 €. Le plan pluriannuel permet d'alterner et d'équiper progressivement les écoles et parfois d'autres endroits. La tranche d'âge rentre également en ligne de compte car les jeux sont différents.

M. MEDINGER rappelle à M. PERPETE que la nouvelle école de Barnich/Sterpenich se situe entre les deux villages, et les jeux qui se trouvaient au centre du village ont été transférés à l'école. Il demande s'il

ne serait pas possible d'aménager avec quelques jeux le centre du village pour que les enfants puissent se retrouver.

M. PERPETE lui certifie qu'ils feront le maximum.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/17-1419 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de modules de jeux à l'école du Galgenberg et à l'école de Stockem ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.339,62 € hors TVA ou 100.000,00 € TVA 6% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 766/725-54/20177027.

12. Travaux communaux : Exécution de Travaux : Réfection de la Montée des Pierrots : demande de remise des amendes de retard.

M. BALON rappelle avoir refusé précédemment la remise des amendes de retard à l'entreprise HOMEL FRERES, néanmoins il pense qu'il y a de bonnes raisons pour que les amendes leur soient remises en totalité dans ce cas-ci. En effet il affirme avoir eu du mal à trouver d'où venaient les infiltrations d'eau.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide une remise totale des amendes de retard.

13. Biens communaux : Acquisition de l'immeuble sis rue des Déportés n°115 - ARLON.

M. TRIFFAUX explique qu'il y a une autre crèche au 115, rue des Déportés, nommée « La Boite à Malices » et subsidiée par l'ONE pour le personnel et certains frais de fonctionnement, qui est ouverte depuis 1993 et agréée à l'époque pour 18 enfants. En 2010 la possibilité de répondre à un projet « camp cigogne » de l'ONE s'est présentée pour permettre de doubler la capacité pour passer à 36 enfants. D'importants travaux de rénovation ont auparavant été effectués afin d'accueillir les enfants sur deux niveaux. Il signale qu'une convention a été signée par son prédécesseur M. ZEIPPEN avec les CLINIQUES SUD Luxembourg CSL pour donner la priorité aux enfants du personnel des cliniques, et éventuellement faire travailler le personnel en horaire décalé pour mieux répondre aux horaires des infirmières et des médecins. En échange Vivalia paye un forfait annuel de 13.275 €, montant de 2016. Dans cette structure il ajoute que la fréquentation pour l'année 2016 était d'environ 99 % sur l'année, et au 1^{er} juin de cette année il y a eu 46 enfants différents d'inscrits. En 1993 la crèche occupait le rez-de-chaussée

du nouveau bâtiment, situé à gauche dans la cour. Le 1^{er} étage était occupé par la Région wallonne, et l'ancien bâtiment de droite était occupé par le service des Eaux et Forêts. En 2010 ces services ont déménagé, libérant l'ensemble des bâtiments pour permettre à la crèche de s'étendre et de doubler sa capacité. Ils y ont également installé le dépôt central de toutes les crèches où sont stockés les langes et autres fournitures, ainsi qu'une petite menuiserie. Ce bâtiment, loué à la Régie des Bâtiments pour 17.043 € pour l'année 2016, soit environ 1.420 € par mois, est mis en vente et il est proposé aujourd'hui de l'acquérir pour un montant de 412.000 €.

En tant que responsable du budget, M. le Bourgmestre a été visité le bâtiment et croit que c'est un bon investissement, au prix intéressant fixé par le Comité d'acquisition. Il a réfléchi également à la mise en/hors balise, et a conclu ce raisonnement: le montant actuel est de 1.420 € par mois, sachant également qu'un emprunt de 100.000 € coûte 483 € par mois s'il est pris pour une durée de 20 ans à un taux à 1,5 %. En empruntant la totalité de la somme le montant serait de 1.989 € par mois. Le montant du loyer en moins pourrait être réaffecté dans un prêt hypothétique. A concurrence des 1.420 € par mois qui pourrait être hors balise, le solde restant pourrait être mis dans la balise. Le Directeur financier a vérifié auprès du Gouvernement wallon et a reçu la réponse suivante : « *si l'économie financière est inférieure à la charge de l'emprunt, la mise hors balise de l'emprunt sera proportionnelle au pourcentage économie réalisé par rapport à la charge de la dette.* » Il y aurait donc environ 100.000 euros dans la balise et environ 300.000 euros hors balise.

M. GAUDRON pense que cette acquisition est une bonne chose, mais s'interroge sur les propos de M. TRIFFAUX mentionnant une « vente », alors que dans le projet de délibération il est indiqué « expropriation pour cause d'utilité publique ».

M. le Directeur général répond que c'est pour éviter le recours obligatoire à la vente publique.

M. SCHUSTER trouve que c'est un excellent achat qui va permettre au bâtiment et ses 28 ares de terrain de rester dans au centre-ville. Il rappelle qu'il avait essayé auparavant de faire cet achat avec l'AIOMS, mais Vivalia est passé devant.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il y a également 2-3 places à bâtir le long de la rue des Déportés.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir la parcelle sur Arlon, 1^{ère} division, section A numéro 1889 P 2 de 26 a 70 ca en exécution de l'arrêté ministériel d'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 septembre 2008 en vue de la création d'une crèche et moyennant le prix de 412.000 EUR, toutes indemnités comprises.

- Décide que la dépense soit affectée au budget de l'année 2018.
- Sollicite un projet d'acte d'une part du Comité d'acquisition du Luxembourg et d'autre part du Comité d'acquisition fédéral.
- La décision définitive n'interviendra qu'après approbation des projets d'acte par le Conseil communal.

14. Environnement communal : Plan wallon des déchets-ressources : Avis à émettre.

M. PERPETE explique que la Région wallonne adopte tous les 3-4 ans un Plan wallon des déchets dont l'échéance arrive à grand pas. Le 20 avril 2017 le Ministre de l'environnement de la Région wallonne M. DI ANTONIO a écrit aux communes en indiquant qu'un projet de Plan de gestion des déchets a été adopté par le Gouvernement wallon le 23 mars pour demander qu'une enquête publique soit organisée du 8 mai au 21 juin 2017, et que la commune remette son avis au plus tard le 11 juillet 2017. L'administration communale a donc procédé aux opérations pour l'organisation de l'enquête publique entre le 8 mai et le 21 juin. Personne ne s'est manifesté, à l'exception d'un document de 43 pages signé notamment par M. BALON et M. COLLARD, directeur général de l'AIVE. Ils ont élaboré une série d'observations pour que les spécificités de la commune et de la Province soient prises en compte car certains aspects du Plan peuvent éventuellement poser problème. Le Plan a d'ailleurs été vu par les agents communaux concernés (M. VALET, M. LICHTFUS et d'autres) qui se sont ralliés aux observations de l'AIVE et ont proposé au Collège d'adopter tel quel le document. Le Collège l'a adopté le 3 juillet pour que l'avis soit envoyé le 5 à la Région wallonne. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la réponse du Collège.

M. BALON ajoute avoir beaucoup discuté de ce plan avec M. PERPETE et les différents services, et souhaite brièvement commenter, en tant que président du secteur, quelques points qui méritent d'être connus par les 44 communes luxembourgeoises et les 11 communes liégeoises du secteur Valorisation et Propreté. Le 1^{er} point est la mutualisation des coûts : il fait savoir qu'il n'y a qu'un parc à conteneurs pour environ 7.000 habitants, et un autre ailleurs pour une densité de 13.000 habitants. Il souhaiterait que la mutualisation soit mise en place vu qu'il y aura bientôt 53 parcs à conteneurs pour 55 communes. Le 2^{ème} point concerne la conteneurisation des collectes : la Région wallonne semble disposer à obliger les communes à mettre des conteneurs. M. BALON rappelle que la ville d'Arlon utilise des sacs, et par ailleurs 28 des 55 communes sont dans la même situation. Les 27 autres utilisent des conteneurs, mais dans une ville comme Arlon où il y a beaucoup d'étudiants, l'utilisation des conteneurs ne serait pas adaptée. C'est pourquoi il est demandé qu'on laisse à chacun la liberté de choisir entre les sacs ou les conteneurs. Le 3^{ème} point est le financement des infrastructures de gestion des déchets : on recycle et valorise 98 % des déchets qui représentent le meilleur taux d'Europe. A Tenneville la biomasse génère du compost destiné à la vente. Or il y aura bientôt à Liège et dans le Hainaut 2 nouvelles usines de biométhanisation qui seront beaucoup plus

proches pour redistribuer le compost notamment en SB. M. BALON espère qu'on obtiendra de l'aide si nous n'arrivons plus à vendre notre compost. Cette difficulté est notamment liée au point 5 relatif à la taxe kilométrique puisque le cout de nos déchets est obéré par cette taxe et le transport du compost s'il faut le vendre plus loin. Il faut trouver une solution pour que la taxe kilométrique ne s'applique pas au transport des déchets. Le point 4, la modification du seuil de « prélèvement-sanction », est selon M. BALON plus étonnant : la Région wallonne va promouvoir le compostage dans son nouveau plan, ce qui est une très bonne initiative. Cependant nous sommes situés en milieu rural avec davantage de possibilités pour composter, c'est pourquoi nous risquons d'être taxer différemment des villes. Il faut donc leur faire comprendre que nous sommes des citoyens dans des zones moins densément peuplées, en évitant le prélèvement-sanction à cause de nos déchets verts. Le point 6 se rapporte au financement de la prévention des déchets : depuis plusieurs années nous perdons des subsides suite à l'organisation de manifestations de prévention pour la réduction des déchets. En complément M. BALON termine par la taxe sur les cannettes qui se retrouve déjà dans la déclaration prise par le gouvernement. Celle-ci mentionne que les cannettes doivent être rapportées dans les grandes surfaces, alors que la recette de cette récolte dans les parcs à conteneurs est particulièrement importante pour le secteur. Nous priver de cette recette résulterait à augmenter le coût-vérité de chacun des citoyens.

Concernant la biométhanisation, M. GAUDRON pense que l'outil de Tenneville est surdimensionné dans le sens où l'ensemble des déchets luxembourgeois ne suffise pas à saturer cet outil et qu'on est obligé d'attirer les déchets venant d'autres régions de Wallonie. Si de nouveaux outils se développent il y aura alors un risque qu'on ne soit plus capable de saturer l'outil de Tenneville, et M. GAUDRON demande quelles sont les perspectives mises en œuvre pour éviter cela.

M. BALON fait remarquer qu'il avait prévu d'accueillir 7.000 tonnes de déchets en plus qu'initialement prévu à l'usine de Tenneville. Néanmoins le danger serait de se priver des 5.000 tonnes qu'envoient les Namurois et des 7.000 tonnes qu'envoient les Liégeois. Il faudra établir une série de rencontre avec les Namurois et les Brabançons pour leur faire comprendre que Tenneville n'est pas si éloignée.

Suite aux propos de M. BALON sur la méthanisation, M. SCHUSTER demande s'il y a production de méthane.

M. BALON acquiesce et répond que le méthane est utilisé pour produire de l'électricité, utilisée principalement pour les installations de Tenneville.

M. MEDINGER rappelle une photo vue dans la presse mettant en avant le président de l'assainissement et les directeurs encadrant des maitres composteurs, et il se demande quel sera le rôle de ceux-ci auprès du citoyen.

M. BALON répond que ces 8 maitres composteurs vont agir dans un premier temps auprès de toutes les administrations communales qui en feront la demande et auprès de tous les services de l'environnement qui peuvent produire du compost pour leurs propres besoins. Dans un second temps ils vont rencontrer les groupes qui pourraient être intéressés, notamment M. EVEN et sa Commission consultative du 3^{ème} âge, ou encore le Cercle Horticole.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier la résolution du Collège communal du 30 juin 2017 marquant son accord sur l'avis technique et détaillé de 43 pages émis par l'AIVE en date du 20 juin 2017.

15. Bois communaux : Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON - exercice communal 2017 : Destination des coupes et fixation des conditions.

M. EVEN signale qu'il sera absent et ne pourra pas assurer la présidence de la vente.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2017 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 18 septembre 2017.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales du 25 mai 2009 et suivant les clauses complémentaires globales annexées au courrier du 04 juillet 2017 du DNF.

Article 3 : Monsieur André EVEN, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON.

Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.

Article 5 : La présente sera soumise à l'approbation de la Députation Permanente du Conseil provincial.

16. Bois communaux : Vente de coupes de bois dans le cantonnement de Viroinval - exercice budgétaire communal 2017 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2017 au domaine de l'Etoile d'Or à Viroinval :

LOTS ESPECE

- 1 745 m 3 d'épicéas, douglas et mélèzes du Japon, ...
- 2 43 m 3 de feuillus.

seront vendus par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 13 septembre 2017, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 : Monsieur André EVEN, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (2 lots).

17. Bois communaux : Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'Aywaille: Destination des coupes et fixation des conditions - exercice budget ordinaire 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2017 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 06 octobre 2017.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial le 9 août 2001 et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 26 juin 2017 du DNF.

Article 3 : Monsieur André EVEN, Echevin des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (3 lots).

18. Circulation routière : Modification du règlement de la circulation routière relatif au marquage d'un « Kiss & Ride » rue de Bastogne sans dispositif fixe.

M. BALON explique que différentes rencontres se sont organisées sur place à la demande de la direction de l'ISMA, et avec la direction du Service Public de Wallonie. Suite à cela le Kiss & Ride fut mis à l'essai pendant 2 mois et semble convenir à la direction l'ISMA. Elle a écrit au Service Public de Wallonie et à la Ville d'Arlon pour le rendre définitif. Il sera cependant mi-définitif puisqu'il n'y aura pas de barrage pour empêcher les gens de s'y garer le soir ou hors période scolaire.

M. le Bourgmestre ajoute que ce dispositif ne fonctionnera pas durant 180 jours, et donc tout le monde pourra venir l'utiliser.

Puis le Conseil communal, par 22 votes pour et 1 abstention (M. D. LAFORGE), prend acte.

19. Service urbanisme : Dépôt d'une candidature « Site à réaménager » pour l'ancien Palais de Justice dans le cadre de l'appel à projets « Financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion » (Plan Marshal 4.0)

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils restent attentifs aux appels à projets provenant de la Région wallonne pour l'obtention de subsides pour les opérations sur la ville d'Arlon. Dans ce cas-ci ce nouvel appel à projets informe que les sites à réaménager permettraient d'obtenir des subsides pour des travaux destinés à la mise hors eau, c'est-à-dire à assécher ou stabiliser les bâtiments. Ces subsides s'élèveraient à 80% du cout des travaux jusqu'à 1 million d'euros, et à 50 % au-delà du 1^{er} million d'euros. Ce point et le suivant proposent de rentrer un dossier pour que ces bâtiments puissent bénéficier du label « site à réaménager » afin qu'ils puissent profiter de subsides. Cependant les deux points ne sont pas tout à fait identiques : l'Ancien Palais de Justice fait déjà partie d'un SAR depuis 2007, pour lequel ils ont obtenu des subsides pour le désamiantage et le remplacement des menuiseries et des extérieurs. Il s'agit d'introduire dans ce cas-ci une demande pour obtenir un complément à ce subside.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe d'inscrire l'ancien Hôtel du Nord dans l'appel à projets Plan Marshal 4.0 - financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion ;
- D'approuver la fiche-projet telle qu'élaborée par IDELUX projets publics en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- De charger le Collège communal de transmettre la fiche-projet à la Direction de l'Aménagement opérationnel pour le 4 septembre 2017 au plus tard.

20. Service urbanisme : Dépôt d'une candidature « Site à réaménager » pour l'ancien Hôtel du Nord dans le cadre de l'appel à projets « Financement

alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion » (Plan Marshal 4.0)

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe d'inscrire l'ancien Palais de Justice dans l'appel à projets Plan Marshal 4.0 - financement alternatif SOWAFINAL 3 - Sites économiques en reconversion ;
- D'approuver la fiche-projet telle qu'élaborée par IDELUX projets publics en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- De charger le Collège communal de transmettre la fiche-projet à la Direction de l'Aménagement opérationnel pour le 4 septembre 2017 au plus tard.

21. Finances communales : Octroi d'une subvention au comité des fêtes de Fouches pour l'organisation de la fête de la musique.

M. GAUDRON fait remarquer que le subside va servir à payer une facture brasseur et demande à solliciter les organisateurs pour qu'il aide au paiement des cachets d'artistes ou du matériel nécessaire à l'organisation.

M. PERPETE lui donne raison mais ajoute que seul le brasseur a remis une facture.

M. le Bourgmestre conclut qu'ils seront plus attentifs aux montants qui leur seront communiqués à l'avenir, de manière à orienter le subside sur l'aspect culturel et sur les aides pour les différents groupements.

M. EVEN remercie pour ce subside.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 500€ euros au comité des fêtes de Fouches;
- Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;
- La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 500€.

22. Informatique : Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Ville d'Arlon.

Mme NEUBERG propose d'accepter l'achat de 10 PC's et 14 écrans pour un montant de 9.247,67 € TVAC, pour lesquels les crédits étaient prévus. Elle ajoute qu'il est proposé au point 23 d'acquérir 4 licences professionnels Microsoft et 6 licences standards pour un montant de 3.568,43 € TVAC.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition de 10 PC's de bureau et de 14 écrans pour la somme totale de 9.247,67 € TVA comprise auprès de la société ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS BELUX S.A. - chaussée de Louvain, 510/B80 à 1930 ZAVENTEM, adjudicataire du marché provincial. Cette dépense est à imputer à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

23. Informatique : Acquisition de licences pour les besoins de la Ville d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir, via la centrale d'achat de la Province de Luxembourg, 4 licences Microsoft Office Pro 2016 et 6 licences Microsoft Office Standard 2016, pour la somme totale de 3.568,43 € TVA comprise auprès de la société COMPAREX Software Belgium BVBA - Buro & Design Center, Suite 135, Esplanade Heysel, Box 3 à B - 1020 BRUXELLES, adjudicataire du marché provincial. Cette dépense est à imputer à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

24. Fabrique d'église : Eglise de Freylange : approbation du budget 2018.

M. le Bourgmestre rappelle qu'un budget n'est pas un compte et demande à M. le Directeur général d'en informer le service concerné.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver:

- Les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- d'arrêter le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Freylange comme suit:

Recettes ordinaires totales	20.653,63€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.917,21€
Recettes extraordinaires totales	5.190,19€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.190,19€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.005€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.838,82€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	25.843,82€
Dépenses totales	25.843,82€
Résultat	0€

- Intervention communale ordinaire : 19.917,21€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Freylange.

Interpellation du groupe ECOLO relative au non-respect de la législation sur les marchés publics dans le dossier City Parking.

Avant de passer aux questions des Conseillers, M. le Bourgmestre souhaite aborder le sujet de la prime commerce et Créashop. Une commission a été créée auparavant pour organiser des réunions afin de mettre au point certains éléments de la prime commerce. Il indique au Collège que le dossier a avancé au niveau de Créashop puisque le dossier de candidature a été introduit dans les délais le 15 juin 2017. Par courrier du 4 juillet le Gouvernement wallon a informé la ville d'Arlon qu'elle était retenue pour participer à ce projet. Les étapes suivantes sont en cours mais c'est la constitution du jury qui s'occupera de départager les candidatures. Mme STEVART et la Gestion Centre-Ville ont réfléchi à la composition de ce jury et ont envoyé plusieurs courriers aux personnes pressenties. Les réponses sont attendues pour le 24 août pour ensuite approuver la convention de partenariat avec la Région. Dès que cela sera fait ils se réuniront aux alentours de la mi-septembre. Il rappelle que les dossiers qui seront introduits dès à présent pourront également en bénéficier grâce à la décision de principe prise la dernière fois. L'appel à candidatures peut donc être réalisé en parallèle. Il passe ensuite à la question du groupe ECOLO en rappelant que la Ville d'Arlon a été pleinement satisfaite du jugement rendu : non seulement le juge suit l'ensemble des éléments qui ont été mis en avant, mais en plus la Ville a bénéficié de l'indemnité de procédure de 25.320 € qui couvrira différents frais. Le Collège a donc demandé au Directeur général s'il y avait d'autres concessions domaniales en vigueur depuis 1996 entre la commune d'Arlon et un tiers.

M. GAUDRON complète la 1^{ère} partie de la question qui était de voir si les concessions existantes actuellement pour la commune d'Arlon sont vraiment domaniales au vu du jugement porté dans ce dossier qui souhaite requalifier la concession domaniale comme marché de services. Il demande alors s'il peut y avoir d'autres cas similaires. De plus, les concessions domaniales sont sujettes au principe d'égalité et donc au fait d'une mise en concurrence et d'une publicité pour leur mise en place. La 2^{ème} partie de la question est de vérifier si cette mise en concurrence a bien été effectuée pour de réelles concessions.

M. le Directeur général lui répond qu'il n'en a retrouvé qu'une au cours de ses recherches qui avait attiré à la zone piétonne, devenue caduque par le fait que le trou de la zone piétonne a été rebouché. Pour le reste il pense que ça a été procédé par la loi sur les marchés publics, comme par exemple des friteries.

M. GAUDRON complète en demandant pourquoi cette concession n'a pas été mise en concurrence.

M. BALON a retrouvé les propos qui ont été dit lors du Conseil communal du 28 mars 1995 : « *Monsieur le Conseiller BALON aborde le problème du respect des règles des marchés publics : pour Monsieur le Conseiller, il y aurait eu d'examiner la convention en regard des divers arrêtés royaux relatifs aux*

conditions générales de passation de marchés publics, et plus particulièrement en regard de la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics, à l'arrêté royal du 14 novembre 1979 relatif aux conditions générales de passation des marchés publics de concession, à l'arrêté royal du 17 juillet 1984 modifiant le précédent, à l'arrêté royal du 1^{er} août 1990 relatif à la mise en concurrence dans le cadre des Communautés européennes. Monsieur le Conseiller BALON estime que de l'analyse de ces textes il ressort principalement que les conditions du marché doivent être fixées dans un cahier spécial des charges et que le mode de passation doit être l'appel d'offres général ou restreint, ce qui ne serait pas le cas en l'espèce car on se trouve face à un marché de gré à gré. (...) » Il explique que la dernière mouture pour les marchés publics se compose de 1.353 pages. En 1995 le pouvoir de tutelle a estimé que l'interpellation du groupe à l'époque n'était pas la bonne interprétation. Après en avoir pris acte MM. BALON, BIREN et MEDINGER ont été au Conseil d'Etat qui s'est intéressé à d'autres aspects de ce marché de concession, notamment sur le fait que M. BALON, fonctionnaire, n'avait pas d'intérêt à la cause. M. BALON croit avoir fait assez de marchés publics pour savoir que dans certains cas ce n'est qu'une question d'interprétation. 22 ans plus tard M. BALON déclare que son groupe avait finalement raison, suite à l'édition d'un livre sur la jurisprudence. Tout est mis en œuvre pour respecter les règles des marchés publics, mais il y a toujours une part d'interprétation.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

Interpellation du groupe ECOLO relative à l'avenir de l'hôpital d'Arlon.

M. le Bourgmestre rappelle et confirme que le Collège continue à se battre contre ce projet. Malgré que certains affirment que 55 % des médecins ont marqué un accord pour le projet VIVALIA 2025, 45 % des médecins y sont opposés. Il faut mettre en avant le fait que les intérêts des médecins et de la population ne sont pas nécessairement les mêmes. M. le Bourgmestre a lu dans la presse qu'il y avait dans la négociation la mise en œuvre de l'ancien couvent des sœurs, acheté il y a plusieurs années. Cependant ce bâtiment n'a pas été utilisé aux fins auxquelles ils l'avaient destiné dans un premier temps. Il remarque aussi dans l'article qu'ils vont enfin agrandir le service des urgences, et ajoute avoir lu des remarques concernant les honoraires médicaux et les arriérés, qui n'a aucun rapport avec le monde politique. Il déclare que les autorités politiques doivent continuer le combat pour l'hôpital et prouver que la construction d'un hôpital à une vingtaine de kilomètre n'a pas de sens, qu'il y aurait moyen de faire mieux qu'à Houdemont pour 10 % du cout des travaux. Il reprend la séance du 25 août 2015 où le groupe ECOLO avait proposé le retrait de VIVALIA, en rappelant que depuis le 22 janvier 2015 le Collège a demandé quelques éclaircissements à l'avocat suite à son courrier. Celui-ci estime qu'il est assez difficile de sortir avant le terme de la convention le 6 août 2034, mais à terme il y aura la possibilité de quitter VIVALIA. Le seul élément intéressant est l'article 1523 du code de la démocratie locale soulevé à l'époque par l'avocat, qui interdit à une intercommunale de prendre des engagements qui rendraient plus difficile ou onéreux pour un associé l'exercice du droit de ne pas participer

à la prorogation. M. le Bourgmestre pense que le projet VIVALIA 2025 rentre parfaitement dans ces critères et l'avocat poursuit en disant que cet argument peut être invoqué pour dissuader VIVALIA de s'engager dans un projet pharaonique. A priori on pourrait être tenté de soutenir que les engagements résultant de la mise en œuvre du projet rendraient beaucoup plus contraignant l'exercice du droit de non-participation à la prorogation de l'intercommunale et pourrait donc être attaqué au Conseil d'Etat.

M. PERPETE est persuadé premièrement qu'une simple décision politique du Conseil communal de sortir de VIVALIA pourrait blesser l'intérêt général et serait cassée par la tutelle. Selon lui il n'y a qu'une décision judiciaire qui pourrait fonctionner. Deuxièmement la nouvelle déclaration de politique régionale concernant la disparition des Provinces pourrait avoir un impact financier important pour nos hôpitaux s'il y a un quelconque transfert de compétences provinciales vers la Région ou les communes. 53 % du capital de VIVALIA vient de la Province, or si les entités politiques provinciales disparaissent, il n'y aura plus de capital et les parts seront cédées aux communes. M. PERPETE répète qu'il faut continuer à se battre.

Suite aux propos évoqués M. GAUDRON pense qu'il faudrait multiplier les chances d'obtenir gain de cause d'une part avec la voie juridique et d'autre part avec un plan B qui pourrait développer des collaborations avec le Grand-Duché de Luxembourg pour sortir de VIVALIA. Il ne prétend pas que c'est facile d'en sortir mais il avance un article de VIVALIA qui prévoit que les associés ont la possibilité d'en sortir en cas de restructuration conséquente de l'intercommunale. Il ajoute qu'il faut se mettre à l'ouvrage dès maintenant pour avoir de meilleures chances d'avoir un plan B intéressant et solide, en admettant que les pistes précédentes n'aboutissent pas.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il faudrait le faire en accord avec les avocats, et reprend des éléments mentionnés dans le document de janvier 2015, différentes possibilités mises en avant par Me VERITER, ainsi que l'article 1532 alinéa 5 du Code de la démocratie locale qui dit que tout associé peut se retirer dans les cas suivants : en cas de restructuration dans un souci de rationalisation, une commune peut décider de se retirer de l'intercommunale dans laquelle elle est associée pour rejoindre une autre intercommunale dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa, qui disait qu'on ne pouvait le faire qu'après 15 ans, soit en 2019. Me VERITER rappelle également que la procédure de retrait anticipé est tellement restrictive et contraignante (conditions de majorité sévères, dédommagement des autres associés) qu'il serait sans doute conséquent étant donné que ce sont principalement les CSL qui font vivre VIVALIA et que le préjudice causé par le départ de la commune d'Arlon serait important. M. le Bourgmestre pense qu'il faut rester prudent, même si le Collège n'est pas opposé à la création d'une commission pour réfléchir à la question et voir avec les médecins les opportunités vis-à-vis du Grand-Duché du Luxembourg.

M. SCHUSTER rappelle que lorsqu'il présidait l'AIOMS Arlon-Virton, ils ont signé une convention avec le CHL de Luxembourg, les Cliniques de Mont-Saint-Martin et les CSL pour établir des collaborations. Cela a relativement

bien marché avec la clinique française car les médecins arlonais allaient faire des consultations à Mont-Saint-Martin, et les Français venaient se faire opérer à Arlon. Néanmoins ça a été plus difficile avec les Luxembourgeois qui ont davantage de moyens financiers, et qui ont créé un centre de cardiologie unique au CHL et un centre universitaire à Esch-sur-Alzette. A l'heure actuelle il pense que de plus en plus de médecins d'Arlon vont prester à Luxembourg.

M. le Bourgmestre rappelle que la collaboration avec Mont-Saint-Martin est bien plus importante.

M. TURBANG revient sur les propos de M. SCHUSTER en ajoutant qu'ils ont constaté que la relation avec le Luxembourg était un peu compliquée. Il craint donc qu'une collaboration ait un effet inverse, c'est-à-dire un « ESCH-SUR-ALZETTE 2022 », et que l'hôpital d'Arlon soit négligé.

M. GAUDRON et le groupe ECOLO sont conscients des complexités mises en avant par les différents groupes politiques, d'où l'intérêt de commencer la commission le plus tôt possible afin de se trouver dans une position de négociation favorable et voir ce que propose le Grand-Duché de Luxembourg.

M. PERPETE déclare qu'il faut voir le cas de figure: Faut-il maintenir l'hôpital d'Arlon contre VIVALIA, avec le Luxembourg et/ou la France ? En cas de fermeture de l'hôpital d'Arlon et de notre volonté de quitter VIVALIA, faudra-t-il chercher des accords avec le Luxembourg et /ou la France pour que les patients arlonais puissent se faire soigner ?

M. le Bourgmestre ajoute qu'il faudrait tenir compte de ce que veulent les médecins.

M. MEDINGER trouve l'idée de M. GAUDRON séduisante mais se demande comment le problème barémique va être résolu en cas de solution.

Puis le Conseil communal, par 18 voix pour et 5 voix contre (L. TURBANG, M. CHARLIER-GUILLAUME, X. KROELL, H. MANIGART, M. WILLEMS), prend acte.

Demande de Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du Jour du Conseil communal relatif à la motion concernant la suppression du principe d'incompatibilité pour les MRC et les MM qui souhaitent dispenser le CPC.

M. TURBANG présente le contexte : « La mise en place chaotique du désormais Cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC) dans l'enseignement primaire officiel et libre non confessionnel en 2016 a suscité un émoi jamais égalé auprès des Maîtres de Religion catholique (MRC) et des Maîtres de Morale (MM), et autant de crispations chez les directeurs d'établissements concernés, le tout, au détriment des élèves. Interpellée sans cesse sur ce sujet, la Ministre de l'Education a décidé de ramener de 9 à 6 le nombre d'implantations où les enseignants devront obligatoirement se rendre afin de garantir le maintien de leur emploi. L'incompatibilité est donc maintenue, s'agissant de l'interdiction pour un MRC ou un MM de donner cours de religion

ou de morale et CPC dans la même implantation. Or, c'est le principe de l'incompatibilité en lui-même qui génère des conditions de travail compliquées, souvent dramatiques dans le chef du corps enseignant, l'obligeant à multiplier les implantations pour conserver un même volume d'heures. C'est pourquoi la présente motion demande au Gouvernement de la FWB de supprimer purement et simplement cette notion d'incompatibilité pour les MRC et MM choisissant de dispenser le CPC dans l'enseignement fondamental. Motion : Au vu de l'année qui s'achève et entendant le cri de détresse des MRC et des MM dans l'incapacité totale de donner le cours de religion ou de morale ou le CPC dans des conditions normales ; Au vu du contenu du référentiel du CPC, compte tenu de la formation à la neutralité suivie par ces enseignants ; Considérant le nombre infinitésimal de dispenses comptabilisées dans l'enseignement fondamental ; Considérant le nombre d'implantations primaires de petite taille, particulièrement éloignées les unes des autres en zones rurales ; Considérant le nombre de classes uniques, de classes verticales ou pluri-âge que cette situation produit / induit ; Considérant le peu de possibilités de compléter un horaire d'un MRC ou d'un MM par des activités pédagogiques ; Propose de transférer cette motion à la Communauté française de Belgique afin qu'elle supprime le principe d'incompatibilité pour les MRC et les MM qui souhaitent dispenser le CPC. » De plus, pour reprendre les paroles du Député régional, M. TURBANG estime que le fait de devoir changer d'implantation pour donner cours ne les rendra pas plus neutres car ces cours peuvent être donnés dans d'autres établissements, la seule condition étant aujourd'hui de ne pas les donner aux mêmes élèves. Les professeurs ne seront pas plus neutres qu'ils ne le sont actuellement, ils savent faire la part des choses face aux élèves qu'ils ont dans n'importe quel cours, d'autant plus si l'on tient compte de la formation à la neutralité régulière que chacun reçoit, qu'ils ont dû suivre pour la donner. Le groupe MR demande donc de voter cette motion qui sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles.

M. le Bourgmestre estime également qu'il faut veiller au bien-être des professeurs qui n'est pas un travail facile. Leur travail nécessite une formation professionnelle importante, surtout avec ces nouvelles matières. C'est pourquoi il faut faciliter leur travail et non les obliger à courir dans plusieurs écoles pour un temps plein. Le Collège propose donc de voter cette motion.

M. LAQLII demande à M. TURBANG comment un professeur voilé peut donner cours de neutralité à un élève et empêcher un autre élève de porter de quelconque signe religieux. Le CPC est basé sur l'esprit critique des élèves, et selon lui il y a une certaine incompatibilité qui peut embrouiller l'esprit de l'enfant.

M. TRIFFAUX explique que ce professeur donnera cours dans toutes les écoles en étant voilé, à n'importe quel élève.

M. BIREN ajoute avoir entendu ces propos au Conseil provincial le mois précédent. Tout a préalablement été dit et fait, et il remercie le Collège de s'associer à cette motion de bon sens pour essayer d'apporter un peu de raison au déplacement des différents professeurs.

M. TRIFFAUX rejoint les propos de Me J. BOURTEMBOURG, avocat spécialisé en droit administratif, disant que les professeurs de morale ou de religion sont soit contaminés par leur matière qu'ils sont incapables de donner un cours de citoyenneté, soit ils sont capables de donner un cours de citoyenneté dans la même classe ou dans la même école après avoir suivi une formation en neutralité. Il ajoute que la planification du nouvel horaire fut un vrai casse-tête pour les professeurs.

M. GAUDRON soutient la motion et les complexités administratives engendrées dans le cadre de la législation actuelle, et propose de modifier dans cette motion le terme MRC - Maître de religion catholique - étant donné que l'ensemble des religions est concerné.

M. SCHUSTER est favorable à la motion présentée mais ajoute qu'il faudrait se rallier à certains parlementaires du groupe socialiste et aux paroles du député M. Richard MILLER pour simplifier et aller dans le bon sens.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 21 heures et 30 minutes

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph DEFRANCE

V. MAGNUS